

DES VISITES PASTORALES À AUBIGNY ET À LOCHÉ AU XVIII^e SIÈCLE

Michaël Beigneux. Novembre 2003

Au cours de son épiscopat, Monseigneur de Rosset de Fleury, archevêque de Tours de 1750 à 1774, a eu une activité pastorale très active, visitant à deux reprises une bonne partie des paroisses du diocèse, dont celles du sud-est de la Touraine, dans la portion limitrophe avec le Berry et le Blésois. En 1753 et en 1766, il s'est arrêté dans chacune des treize paroisses du doyenné rural de Villeloin, l'équivalent pour les affaires religieuses du canton actuel de Montrésor, ainsi que Ecueillé, la Chapelle Saint-Hippolyte et Vitray. Entouré de sa suite, il était accueilli avec tous les honneurs dus à son rang, le curé en tête, accompagné de son vicaire si la paroisse en possédait un, les membres de la fabrique, la petite noblesse locale et la foule nombreuse des fidèles. Pendant ses séjours de quelques jours, il était reçu et hébergé par les moines bénédictins de l'abbaye de Villeloin et à la Chartreuse du Liget.

L'utilité et le déroulement d'une visite pastorale.

Depuis le concile de Trente au XVI^e siècle, les évêques étaient tenus de parcourir leur diocèse chaque année et au maximum tous les deux ans si celui-ci était très vaste. La plupart du temps, cette consigne a été rarement respectée et dans le meilleur des cas, les archevêques se sont contentés de visiter une seule fois chaque paroisse au cours de leur épiscopat. Cette opération était étroitement liée à leur moralité, à leur piété, ainsi qu'à leur disponibilité. Après avoir averti les curés concernés, la visite se déroulait avec un cérémonial codifié et immuable qui se découpait en deux temps. Elle démarrait par une bénédiction, un office, la confirmation des plus jeunes. Ensuite, l'inspection pouvait débiter par une visite de l'église, du cimetière et du presbytère. Il observait les registres paroissiaux qui servaient à inscrire les baptêmes, mariages et sépultures ainsi que les comptes de la fabrique, le groupe de personnes chargé de la gestion des biens attachés à l'église. Après l'inspection, le prélat faisait dresser par son secrétaire un procès-verbal. En tenant compte des déplacements, deux à trois visites pouvaient avoir lieu chaque jour.

Pour obéir aux volontés de leurs supérieurs, les curés n'ont pas manqué de retranscrire les ordonnances l'année suivante, le plus souvent intercalées entre deux actes d'état civil ou sur la dernière page des registres de l'année écoulée. Un seul acte a été retranscrit entièrement en annexe. Il reste fidèle à l'original, sans aucune modification de la ponctuation et avec une orthographe modernisée et des accents ajoutés pour faciliter la lecture. Sur ces ordonnances de visite, les achats, les modifications et les réparations à effectuer dans un laps de temps théorique de six mois ont été prescrits. Contrairement aux procès-verbaux, celles-ci sont moins détaillées. La mairie de Loché-sur-Indrois possède actuellement trois de ces actes, conservés dans les registres paroissiaux (pour Aubigny, visite du 11 septembre 1766 et pour Loché, visites du 13 septembre 1753 et du 9 octobre 1766). Le cahier d'Aubigny de 1754 qui devait probablement contenir le texte d'une quatrième visite effectuée en 1753 manque à l'appel en 2003.

Peu de temps avant l'arrivée de l'archevêque, un de ses délégués, le plus souvent le vicaire général, effectuait un contrôle des registres, ce qui est un indice que les abus étaient courants. A Loché, le curé Paul Guionnière et son vicaire René Chardonneau ont été deux prêtres consciencieux dans la rédaction des actes, ce que le vicaire général, M. Dalzay, n'a pas manqué de remarquer :

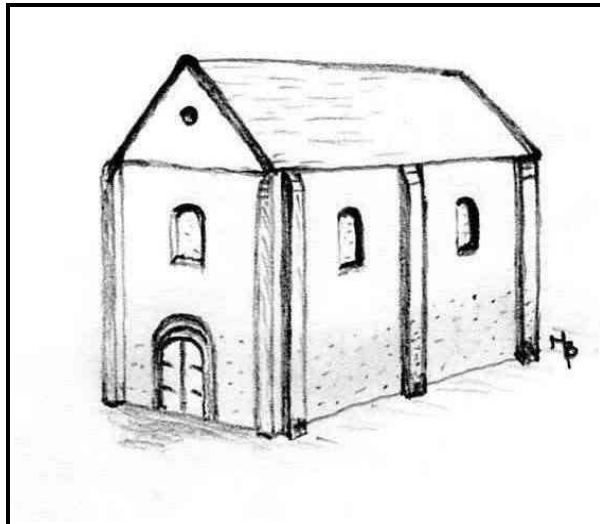
« Nous avons visité les registres que nous avons trouvé en bonne tenue. A Loché le 8 octobre 1766. Dalzay V[icaire] g[énéral]. »

En revanche, nous ignorons s'il existait une certaine complicité entre les curés, par exemple lorsque l'un d'entre eux venait à être contrôlé de manière inopinée. Cependant, il est reconnu que ceux-ci se connaissaient bien et qu'ils étaient amenés à se côtoyer, notamment lors du décès de l'un d'entre eux. Lorsque M. Vigier, curé d'Ecueillé, vint à mourir, M. Guionnière s'est rendu à Ecueillé le 4 mai 1764 où il a assisté à l'inhumation. A cette occasion, il a rencontré ses confrères de « Nouans, Preaux, Luçay le Mal, Hervaux » et quelques autres.

Aubigny et Loché : des investissements financiers ordonnés par l'archevêque.

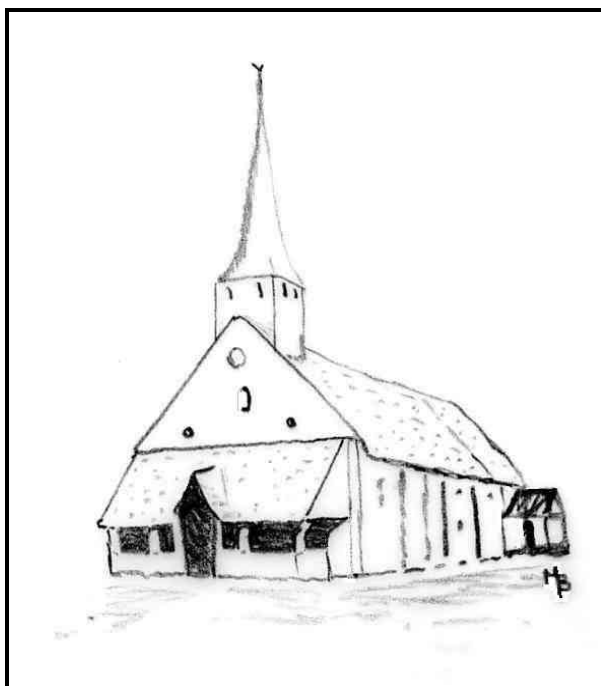
A la lecture des trois textes, il apparaît que l'aspect matériel a été la préoccupation principale du prélat. En effet, 12 articles sur 13 sont liés à cette démarche à Aubigny en 1766. A Loché, les conditions matérielles concernent 3 articles sur 5 en 1753 et 6 articles sur 7 en 1766.

Le mobilier des églises, cité à plusieurs reprises, semblait souvent abîmé, mal placé, incomplet, voire même absent. Les éléments mis en cause ont été les fonds baptismaux, les confessionnaux, quelquefois les pierres sacrées des autels comme celle d'Aubigny. L'église de Loché comportait quant à elle trois autels situés dans les chapelles (1753, article 2). La mauvaise qualité ou l'usure des ornements d'églises est revenue fréquemment, notamment à Aubigny (1766, articles 2,3,4,5,6,11 et 12). A Loché, l'évêque a demandé à l'article 1 de l'année 1766 la réparation d'un ciboire qui était déjà dans un état peu recommandable, d'après l'article 1 de 1753. Treize années n'avaient pas été suffisantes pour réparer cet objet du culte. Ce constat permet d'entrevoir les limites de ces visites et le fossé considérable qui peut exister entre un ordre donné et l'exécution de ce dernier. Ce seul exemple ne suffit pas pour appréhender correctement l'aspect financier étroitement lié aux conditions matérielles. Manquait-on à ce point d'argent à Loché ou était-ce de la mauvaise volonté de la part du curé et des fidèles ? Seule la série G des archives départementales pourrait peut-être apporter quelques éléments de réponse. Dans cette série, la plupart des papiers de l'église de Loché sont conservés, les mêmes que l'archevêque préconisait de mettre à l'abri des regards indiscrets dans un coffre fermant à trois clefs, suivant l'article 6 de la visite du 9 octobre 1766.



Restitution hypothétique de l'église d'Aubigny d'après un plan au sol de 1832 conservé à la mairie de Loché-sur-Indrois. J'adresse mes remerciements à M. Hubert Livonnet, le maire de cette commune, qui m'a communiqué une copie de ce document.

L'état de l'église a été une préoccupation constante relevée dans la majorité des ordonnances retrouvées. Dans les deux paroisses étudiées, des réparations étaient nécessaires. Jusque vers 1792, les habitants de la paroisse d'Aubigny au nombre de deux cent venaient encore assister aux messes dominicales dans une paroisse par une ordonnance royale du 25 juin 1823 et le rattachement de ses église minuscule, à peine plus de cent mètres carrés. Dédicée à Saint-Laurent, elle souffrait surtout d'humidité, une précision qui permet de comprendre pourquoi sa destruction allait être envisagée au XIX^e siècle, peu après la suppression de cette commune d'environ 1044 hectares par une ordonnance royale du 25 juin 1823 et son rattachement à Loché.



Dessin de l'église de Loché-sur-Indrois d'après une reproduction d'une photographie des années 1890 (collection Hubert Livonnet).

Autrefois, la plupart des églises possédaient leur porche en bois ou en pierre, appelé aussi caquetoir, destiné à l'accueil des mendiants et vagabonds ou utilisé lors des réunions de la communauté d'habitants le dimanche après la messe.

L'église Saint-Barthélémy de Loché comportait un clocher dont l'emplacement n'a pas été précisé (1766, article 7). De plus, la nef et un pignon menaçaient ruine (1766, art. 7). Si la réparation du clocher a été effectuée, elle n'a pas été suffisante car vers 1845, il a été décidé de le démonter et de construire la flèche charpentée actuelle (Marie-Louise Sergentet, dans *Reflets des cantons de Loches et Montrésor*, n° 36, Abbeville, 1998).

Le cimetière, bien foncier appartenant à l'église, n'était pas oublié lors de ces inspections. A Loché, en 1753, il a fait l'objet d'une recommandation peu courante :

« 3° qu'on arrachera les arbres fruitiers qui sont dans le cimetière, que ledit cimetière sera toujours fermé exactement, et qu'on ne s'en servira point pour aucun usage profane, et ordonnons à Monsieur le Curé de nous avertir des abus qui arriveroient sur cet article. »

Les linges n'ont pas été oubliés, qu'il s'agisse des ornements des prêtres ou des dais, sortes de tentures installées sur les autels. Les livres, indispensables pour une bonne pratique de la liturgie ont été recommandés, qu'il s'agisse d'un rituel à Aubigny, axé sur les sacrements et la célébration des offices ou d'un processionnal à Loché, renfermant les prières chantées pendant les processions. Ces derniers achats n'ont visé qu'à atteindre un seul objectif. Il fallait améliorer la qualité des offices pour permettre la conservation du groupe des fidèles au sein de la communauté paroissiale.

Une éducation et une pratique religieuse défaillantes.

En incitant les paroissiens à effectuer ces dépenses, c'est un peu la vie spirituelle qu'il fallait essayer d'améliorer. Ce domaine ne laissait pas l'archevêque indifférent, comme le laissent entendre chacun de ces trois actes.

Dans le premier cas, l'instruction religieuse devait être très négligée, peut-être même ignorée. C'est pourquoi l'administration diocésaine s'est sentie obligée de donner l'alerte à de nombreuses reprises. A Aubigny, le curé Genesve a été seul pour essayer de regrouper le « troupeau égaré » et pour instruire celui-ci (1766, article 13). Au contraire, à Loché, le curé était épaulé par un vicaire. M. Guionnière, encore vicaire en 1753, épaulait efficacement le curé d'alors, M. Rochereau, avant de devenir son remplaçant. L'archevêque a invité les prêtres à organiser des séances de catéchisme, principalement les jours de fêtes religieuses et les dimanches, quelquefois même pendant la semaine (13 septembre 1753, article 5). En 1766, l'objectif avait peut-être été atteint à Loché car aucun article n'y fait référence. Au même moment, les paroissiens de Nouans et ceux de Chemillé semblaient avoir quelques difficultés à trouver un moment pour parfaire leur éducation religieuse (visites du 8 et 18 octobre 1766). Il ne fait aucun doute que le prélat, par cette recommandation, visait autant les fidèles, peu pressés d'assister au catéchisme que les curés, dont l'une des fonctions principales était pourtant la prédication.

Le deuxième aspect de la pratique religieuse mis en lumière dans ces actes est la procession. De même qu'une procession à Nouans, celle de Loché à Beaugerais occasionnait souvent des débordements avant 1753 (article 4). Des indécences ayant été commises à plusieurs reprises, le prélat a fini par l'interdire à la suite de sa visite de 1766 (art. 5). Il a fait remplacer cette dernière par une bénédiction du Saint Sacrement avec le Saint Ciboire tous les premiers dimanches de chaque mois. De nombreuses processions, difficiles à surveiller, avaient un côté profane et festif inacceptable pour le clergé. Le plus souvent, les autorités religieuses ont préféré les interdire comme celle de Loché au lieu d'essayer de les réorganiser.

Conclusion.

Pour finir, il convient de dresser un bilan nuancé. En effet, ces ordonnances officielles rappelaient aux paroissiens et aux curés leurs devoirs. Mais ces prescriptions ont-elles été suivies à la lettre ? Les propositions, qui allaient dans le sens d'une amélioration de l'image de la religion et de la vie spirituelle, ont-elles eu un écho au sein des fidèles ? Si c'est le cas, les chrétiens ont-ils accueilli favorablement les améliorations souhaitées ou entreprises ? Les curés, intermédiaires efficaces entre l'administration diocésaine et les fidèles, mieux éduqués que leurs prédécesseurs, avaient toutes les cartes en main pour convaincre et favoriser le renouvellement de la vie spirituelle. Mais l'exercice de la religion s'inscrivait de plus en plus dans une époque marquée par l'effritement progressif du pouvoir clérical et par un anticléricalisme de plus en plus affiché.

Pour citer cet article (mise en ligne de la version .pdf le 12 novembre 2009) :

http://michael.beigneux.chez-alice.fr/loche_aubigny_visites.pdf

ANNEXE.

« [Registre paroissial d'Aubigny, année 1767, folio 4 et dernier r°] Henry Marie Bernardin de Rosset de Fleury, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint Siège apostolique, archevêque de Tours, conseiller du roy en tous ses conseils. Vû le procès verbal de visite de l'église de Saint Laurent d'Aubigny, nous avons ordonné et ordonnons comme s'en suit :

- 1o, que les s[ain]tes hosties seront renouvelées au moins tous les quinze jours pour prévenir les inconvénients qu'a occasionné la trop grande humidité de l'autel
- 2o, que la coupe du cyboire sera redorée en dedans et réparée de façon quelle ferme plus exactement.
- 3o, que le croissant du soleil sera redoré et qu'il sera fournis un pied d'argent pour le soleil.
- 4o, qu'on fournira une custode pour porter le S[ain]t viatique aux malades et qu'on me[t]tra sur l'autel un vase pour purifier les doigts après avoir donné la S[ain]te communion.

5o, que la pierre sacrée sera remise plus en devant de lautel
6o, que la cuvette de l'eau baptismale sera étamée, quil y sera fourni un couvercle du mesme métal, que la piscine sera repôlée et qu'il y sera fourni un couvercle
7o, quil sera fait un confessionnal décent
8o, que les réparations de l'église, du clocher et d'un pillier seront faites et que le sanctuaire sera bien ne[t]toyé, et tenu dans la décence due à la maiesté de Dieu /
[folio 4 v°] 9o, quil sera fourni un ornement blanc, un violet, et un noir. Un coffre pour mettre les ornements monté sur des tréteaux d'une hauteur convenable, attendu l'humidité.
10o, quil sera fourni un rituel
11o, qu'on fera un days neuf, celui qui y est étant indécent
12o, que la coupe du calice sera refaite et nous l'avons interdit attendu le danger quil y a de s'en servir et la patenne sera redorée.
13o, que Mr. le curé avertira les pères, mères, fermiers et journaliers d'envoyer plus régulièrement leurs enfans et domestiques aux catéchismes, et instructions.
Sera notre présente lüe aux prônes de la grande messe paroissiale le premier dimanche après sa réception. Enjoignons notre promoteur de tenir la main à son exécution et à Mr. le curé de faire ses diligences, et de nous en certifier dans l'espace de six mois à conter du jour de la publication, Donné à Villain (sic) dans le cours de nos visites le onze septembre mil sept cents soixante six. Signé Henry archevêque de Tours
Collationné à Tours le six octobre mil sept cents soixante sept signé Animé.
Lû et publié la présente ordonnance le dimanche onze octobre 1767.
Genesve [avec paraphe] p[rêt]re curé d'Aubigny. »